

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par :
#####

Réf : DG_DIC/M2024_00069

DGA DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITÉ
DIRECTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL AUTONOMIE
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Dossier suivi par : ##### #####

Monsieur le Président,
EHPAD JEANSON
4, rue Biardeau
49000 ANGERS

Nantes, le 5 novembre 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : inspection EHPAD JEANSON

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 7 octobre 2024, nous vous avons informé des demandes de mesures correctives que nous envisagions de vous enjoindre au titre de la santé, de la sécurité et du bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Nous vous avons adressé à l'appui de cette lettre, le rapport initial d'inspection mettant en évidence des dysfonctionnements organisationnels et des manquements importants dans l'accompagnement qui génèrent des risques pour les résidents accueillis

A l'issue de la procédure contradictoire, prévue aux articles L 221- et L 211-2 du code des relations entre le public et l'administration et entamée à compter du 11 octobre et des observations écrites dont vous nous avez fait part par courriel en date du 22 octobre 2024, nous vous informons que 14 des 15 injonctions envisagées sont maintenues. Le plan d'actions communiqué indique un commencement d'exécution pour un certain nombre de mesures ou bien formalise des engagements mais il ne permet pas d'attester de l'effectivité de la mise en œuvre des injonctions.

En conséquence, sur les fondements de l'article L. 313-14 I du code de l'action sociale et des familles, nous vous notifions les injonctions mentionnées dans le tableau ci-après afin de faire cesser les risques majeurs relevés par la mission pour la sécurité, la santé et le bien-être des résidents.

N°	Injonctions notifiées EHPAD JEANSON à ANGERS	Délai de mise en œuvre
1	Sécuriser les locaux qui présentent un risque d'accès à des produits dangereux pour les résidents.	Dès réception du présent rapport
2	Mettre en place des actions correctives afin de sécuriser les 4 chambres en rez-de-jardin, qui jouxtent une zone de travaux inachevée (risque de chute lors des déambulations du fait de l'encombrement des couloirs, locaux techniques non fermés, absence de signalétique).	Dès réception du présent rapport
3	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverouillable facilement. Intervenir dès réception du présent rapport pour prévenir le risque de brûlure pour les résidents les plus à risque.	6 mois
4	Structurer une équipe de direction.	6 mois
5	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins.	Dès réception du présent rapport
6	Formaliser une procédure de travail en mode dégradé, eu égard à l'absentéisme élevé.	Dès réception du présent rapport
7	Actualiser les plans de soins.	2 mois
8	Pourvoir les postes vacants (1 médecin coordonnateur, 1 IDEC, 2,8 ETP d'IDE, 1 AS, 3 ASH) et en priorité le poste d'IDEC.	Dès réception du présent rapport
9	Formaliser et mettre en œuvre la supervision des pratiques soignantes par l'IDEC et les IDE.	2 mois
10	Sauf raisons médicales et/ou souhait exprimé par le résident, respecter la dignité du résident en lui permettant d'être accompagné en salle à manger pour le déjeuner et le dîner (en référence à l'article L. 311-3 1° du CASF).	Dès réception du présent rapport
11	Sauf raisons médicales et/ou souhait exprimé par le résident, cesser les couchers précoces pour les 5 résidents concernés (en référence à l'article L. 311-3 1° du CASF).	Dès réception du présent rapport
12	Elaborer des protocoles et des modes opératoires relatifs au circuit du médicament et veiller à leur appropriation par l'ensemble de l'équipe soignante (jour, nuit).	Dès réception du présent rapport
13	Sécuriser l'aide à l'administration des médicaments par les AS et ASH : protocoles de soins adaptés, formation des agents avant leur prise de poste, supervision des pratiques professionnelles par les IDE/IDEC.	2 mois
14	Veiller à l'appropriation du plan de soins (PDS) informatisé en tant qu'outil de référence par les soignants afin de garantir la continuité et l'individualisation des prises en charge ; élaborer une procédure d'élaboration, validation et actualisation des PDS.	6 mois

Comme mentionné dans notre lettre d'intentions en date du 7 octobre 2024, nous vous informons, qu'à défaut de mise en œuvre suffisante dans les délais impartis des injonctions notifiées, nous nous verrons dans l'obligation de mettre en œuvre les dispositions prévues soit au V de l'article L 313-14 en procédant à la désignation d'un administrateur provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-14 I du CASF, nous vous demandons d'informer les membres du conseil de la vie sociale des injonctions notifiées.

Enfin, compte-tenu des dysfonctionnements importants identifiés, et conformément à l'article L313-14 du CASF, nous vous informons de notre décision d'interdire l'admission de tout nouveau résident dans l'EHPAD Jeanson, à compter de la notification de la présente lettre et jusqu'à la levée totale des injonctions formulées dans le présent courrier. Dans ce cadre, il vous est demandé de nous produire un état d'avancement des actions mises en place en réponse aux injonctions, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette, CS 24111- 44041 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif peut se faire via le site internet Télerecours citoyen (www.telerecours.fr)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

P/Le Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire

Pour la Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire et par délégation,
Le directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie

Le Directeur de Cabinet

#####

Copie : Préfet, Procureur de la république et Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Jeanson (cf.
article L313 14 I du CASF)